



Mesures de l'enveloppe spéciale de crise de 500 millions d'euros

Suite aux mesures prises le vendredi 16/10/20, de nombreux secteurs (Horeca, traiteurs, night-clubs, acteurs culturels et de l'événementiel) sont de nouveau fortement impactés.

Afin de soutenir au mieux ces secteurs, des aides supplémentaires ont été mises en place par le biais d'une enveloppe spéciale de 500 millions d'euros :

1. Droit passerelle de crise

Le droit passerelle de crise est l'indemnité aux indépendants qui doivent obligatoirement interrompre leur activité suite à un arrêté ministériel lié à la lutte contre la propagation du Covid-19.

Ce droit est accessible également aux secteurs liés à l'Horeca, traiteurs, night-clubs, acteurs culturels et de l'événementiel, qui se trouve impactés et à l'arrêt. Exemple : interruption de livraison de débits de boissons par un brasseur.

Un projet de loi est en cours de rédaction et devra avoir pour effet les indemnités suivantes :

- 2.583,38 euros pour un indépendant isolé ;
- 3.228,20 euros pour un indépendant ayant charge de famille.

2. Droit passerelle de soutien à la reprise

En place depuis le mois de juin, il apporte un revenu minimum garanti pour soutenir les indépendants qui ont redémarré leur activité : commerces non alimentaire, coiffeurs, agents de voyage, etc.

Mesure prolongée jusqu'au 31 décembre.

Pour les indépendants actifs dans un des secteurs qui ont fait l'objet d'une fermeture totale ou partielle durant plus d'un mois et qui restent sous contraintes lors de leur réouverture.

Modalités : prouver que l'activité connaît, pour le trimestre qui précède le mois concerné, une baisse de 10% au moins du chiffre d'affaires ou des commandes, par rapport au même trimestre de l'année précédente.

3. Prime de fin d'année du secteur Horeca

Tous les travailleurs recevront une prime complète et ce même en ayant eu des périodes de chômage temporaire ou de chômage économique (système en cours de réflexion).

4. Exonération des cotisations sociales patronales ONSS du troisième trimestre

Pour les entreprises et les indépendants qui doivent fermer leurs activités.

Remboursement immédiat des cotisations déjà payées pour ce troisième trimestre (à définir).